

## Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 entre Guingamp-Paimpol Agglomération et War-dro An Natur

### **Entre**

Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération DEL 2022\_05\_093 du Conseil d'Agglomération en date du 17 mai 2022

*d'une part,*

### **et**

L'Association War-Dro an Natur, dont le siège social est situé au Palacret 22140 Saint-Laurent, représentée par Monsieur Mathieu HENRY, en qualité de Président de ladite Association,

*d'autre part.*

### **Préambule**

Guingamp-Paimpol Agglomération est propriétaire du site du Palacret situé sur la Commune de Saint-Laurent, un des 4 sites et maisons nature présents sur le territoire de l'Agglomération. Au regard du projet de territoire et des compétences de l'Agglomération, les sites et maisons nature sont soutenus et accompagnés par l'Agglomération.

L'association War-dro an Natur réalise sur le site du Palacret des actions et animations soutenues par l'Agglomération et qui font l'objet de la présente convention.

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention précise les modalités d'utilisation et de versement de la subvention pour l'animation du site du Palacret et pour l'accompagnement à la gestion différenciée des espaces naturels.

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet conforme à son objet statutaire :

- L'Association War-Dro an natur s'engage à contribuer à l'animation du site du Palacret toute l'année, notamment lors des vacances scolaires en proposant des animations en lien avec les thématiques du site (nature, patrimoine, culture, développement durable, citoyenneté ...) et les publics accueillis (locaux et touristes / familles, enfants, ...). L'association s'engage à proposer au Palacret des sorties nature, des ateliers et des événements tout au long de l'année à l'attention de différents publics : locaux et touristes, jeunes et familles ....



- De plus, l'Association pourra proposer un accompagnement pour l'entretien des espaces verts en gestion différenciée sur le site du Palacret, en priorité aux équipes d'Etudes et Chantiers qui assurent l'entretien du site. Ces actions pourront éventuellement être proposées à d'autres associations d'insertion ou autres partenaires en charge de la gestion d'espaces verts ou naturels de l'Agglomération.

Guingamp-Paimpol Agglomération contribue financièrement à ce projet d'intérêt général et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

#### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est établie pour une durée de 3 ans, de 2022 à 2024.

#### **ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

Pour assurer l'animation naturaliste, environnementale et de découverte du développement durable du site du Palacret, Guingamp-Paimpol Agglomération versera à l'association War-dro an natur, la subvention globale annuelle de 4 000 euros, votée pour l'année 2022 par les élus de l'Agglomération lors du Conseil Communautaire du 17 mai 2022. La subvention sera soumise au vote du budget chaque année.

En complément, l'Agglomération prend à sa charge les dépenses de communication pour le site du Palacret à travers l'édition de 4 plaquettes par an (une par saison) et y intègre les animations de l'association War-dro An Natur se déroulant sur le site du Palacret.

De plus, sous réserve de demande de la part du Collectif et du vote des élus de l'Agglomération, une subvention est également attribuée pour le collectif du Palacret pour soutenir les animations et les événements organisés sur le site par plusieurs des 4 associations membres du collectif.

#### **ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention sera versée en fin d'année sur présentation du bilan des animations effectuées au Palacret comprenant au minimum :

- Le compte-rendu de l'Assemblée Générale annuelle de l'association,
- Un bilan financier,
- Un bilan des actions mises en place (dates, programmes d'animations, nombre de personnes, articles de presse ...).

La subvention sera versée sous réserve du vote annuel du budget par l'Agglomération.

#### **ARTICLE 5 - AUTRES ENGAGEMENTS**

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Agglomération sans délai.





#### ARTICLE 6 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Agglomération, celle-ci peut respectivement ordonner la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants. Aucune sanction ne sera mise en place sans échanges préalables avec l'Association.

#### ARTICLE 7 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Agglomération. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

#### ARTICLE 8 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

#### ARTICLE 9 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

*Fait en deux exemplaires*

A Guingamp, le 30 mai 2022

Pour Guingamp Paimpol Agglomération  
Le Président  
Vincent Le Meaux

Pour l'association War-dro an natur  
Le Président  
Mathieu Henry

*Handwritten signature or stamp in the top left corner.*

*Handwritten signature or stamp in the top right corner.*

ARTICLE 2 - SANCTIONS  
En cas de violation de la réglementation applicable et en cas de défaut significatif des conditions de production, la commission de régulation peut suspendre ou réduire temporairement le droit de production de l'exploitant concerné. La suspension ou la réduction du droit de production est prise en compte dans le calcul de la production maximale autorisée.

ARTICLE 3 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION  
L'exploitant est soumis à un contrôle régulier de la part de l'administration. L'exploitant est tenu de fournir à l'administration les documents nécessaires à la production de la preuve de la conformité de sa production.

ARTICLE 4 - AVERTISSEMENT  
En cas de non-respect de la réglementation applicable, l'exploitant est tenu de prévenir la commission de régulation par voie électronique. L'exploitant est tenu de fournir à la commission de régulation les documents nécessaires à la production de la preuve de la conformité de sa production.

ARTICLE 5 - RESILIATION  
En cas de non-respect de la réglementation applicable, la commission de régulation peut résilier la convention de production. La résiliation de la convention de production est prise en compte dans le calcul de la production maximale autorisée.

*Handwritten text at the bottom left.*

*Handwritten text at the bottom right.*

*Handwritten text in the bottom left area.*



WAR - ORD AN NATUR  
LE PALACREI  
23140 ST LAURENT  
ET 22 12 00 10